

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

### PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne) ..... 25 cent.  
RÉCLAMES ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 21 Mai

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 20 mai 1895

### Abrogation des lois contre les anarchistes

M. Gérault-Richard. — J'ai l'honneur de proposer à la Chambre l'abrogation : 1<sup>o</sup> de la loi du 12 décembre 1893 ; 2<sup>o</sup> la loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs ; 3<sup>o</sup> de la loi du 18 juillet 1894 ayant pour objet de réprimer les menées anarchistes.

Je demande à la Chambre de déclarer l'urgence. Ces lois sont inutiles et dangereuses. Elles pourraient devenir, entre les mains de gens sans scrupules, des armes terribles contre les partis quels qu'ils soient. L'opinion publique attend justement leur abrogation. Le Code est suffisamment encombré de lois inutiles pour qu'on puisse supprimer celle-là sans inconvénient.

Le gouvernement est aux ordres de je ne sais quelle dynastie ralliée à une république bâtarde et défigurée. (Applaudissements sur les bancs socialistes). On va envoyer à Kiel les plus beaux cuirassés de la marine française.

M. Ribot lève les bras en l'air et regarde M. Brisson d'un air désespéré, ayant l'air de l'implorer pour qu'il arrête l'orateur.

M. Gérault-Richard. — Ces cuirassés arboreront l'étendard impérial qui porte une date douloureuse pour nous. Que nos marins rapportent au moins en France un peu de ces libertés que l'Allemagne a su conserver et que son Reichstag défend si bien. Au moins l'expédition n'aura pas été tout à fait inutile. Qu'on donne à la République française la liberté comme dans l'Empire allemand. (Applaudissements sur divers bancs à gauche ; mouvements).

### Réponse de M. le garde des sceaux

M. Trarieux, garde des sceaux. — Je n'ai rien à objecter à l'initiative de M. Gérault-Richard, qui use de son droit, en déposant une proposition ; mais le gouvernement ne saurait être d'accord avec lui sur la demande d'urgence. Depuis que ces lois ont été votées, aucun abus n'a été signalé. (Rires). Aucun fait n'indique de remettre ces lois à l'étude et en discussion nouvelle. L'ensemble de la nation voit dans ces lois une protection nécessaire. (Très bien ! au centre) Je demande à la Chambre de ne pas voter l'urgence.

Il suffit de lire ce qu'écrit tous les jours M. Gérault-Richard dans son journal, pour constater combien le gouvernement est tolérant. (Applaudissements au centre ; exclamations à droite).

### Vif incident

M. de la Porte. — Lors de la discussion de la loi...

M. Viviani. — de la loi scélérate !  
M. Ribot, vivement de sa place : Aucune loi ne peut être appelée scélérate. (Exclamations sur les bancs socialistes).

M. Viviani. — Oui, scélérate !  
M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre. On ne peut appeler ici de ce nom une loi, ni une délibération de la Chambre. (Applaudissements répétés au centre). Je ferai toujours respecter les travaux de l'Assemblée.

### Bruyant incident

M. Hubbard. — Mon collègue M. Gérault-Richard, a fait allusion à une date qui devait se trouver sur le drapeau de ceux qui iront à Kiel. Je demande une explication. (Vives exclamations au centre ; applaudissements sur les bancs socialistes).

M. Ribot fait de nouveau des signes désespérés à M. Brisson.

Le Centre pousse des hurlements de protestation. On n'entend plus l'orateur.

Les socialistes crient : « Allez à Kiel ! Allez à Kiel ! »

Le tumulte devient très violent et le président est impuissant à le réprimer.

M. le président, se penchant vers M. Hubbard lui présente des observations qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. le président du conseil. — Le silence est la seule réponse qui convienne à de telles paroles. (Exclamations violentes à droite et à l'extrême gauche.)

La Gauche crie toujours : Allez à Kiel !

M. Hubbard se précipite de nouveau à la tribune, mais sa voix est couverte par les trépignements de pieds et le battement des pupitres du centre. Il est absolument impossible d'entendre un mot de ce qu'il dit.

M. le président obtient enfin une légère accalmie, et met aux voix l'urgence sur la première partie de la proposition de M. Gérault-Richard, tendant à abroger la loi du 12 décembre 1893.

A la majorité de 342 voix contre 159, sur 501 votants, l'urgence est repoussée.

Les deux autres parties de la proposition ont le même sort, et l'urgence est définitivement repoussée.

## INFORMATIONS

### Le président en Algérie

Le Gaulois annonce, mais la nouvelle mérite

part lui, d'éclaircir le mystère qui entourait le crime dont l'enfant avait été victime, de lui faire rendre justice, il en était temps encore ou du moins de le venger.

Mais il garda son projet au-dedans de lui et n'en parla même pas à sa femme, de peur de l'inquiéter.

Plusieurs années ayant le sauvetage que nous venons de raconter, une scène tragique avait mis en présence trois des principaux personnages de notre histoire :

Jacques Bauchène, Marcelle et le sombre Jean de Kermor, le meurtrier de son neveu.

Il était neuf heures du soir. On se trouvait dans une campagne près de Verneuil. Jacques Bauchène, fils d'un gros fermier des environs, devait épouser Marcelle, la fille d'un huissier de Verneuil. Le repas des fiançailles avait eu lieu et tout était accordé, quand un des amis de Jacques était accouru lui dire :

— Si tu veux venir me rejoindre, ce soir, près de la route de Verneuil, dans les fossés des fortifications, je vais te faire voir quelque chose de curieux.

— Rapport à quoi ?

— Rapport à ta fiancée, qui est la maîtresse de Jean de Kermor. Je te les montrerai ensemble.

Le jeune homme, abasourdi, avait d'abord protesté, ne voulant pas croire à une pareille infamie ; mais vaincu par l'insistance de son ami, il avait promis, tout frémissant.

Parvenu à l'endroit désigné, le fils du fermier s'arrêta pour chercher, du regard, un abri d'où il pourrait tout voir sans être vu.

Ses yeux venaient de découvrir un vieux saule

confirmant, que M. Félix Faure visitera l'Algérie au mois d'avril 1896.

### M. Gadaud en Tunisie

Tunis, 19 mai.

M. Gadaud, ministre de l'agriculture est arrivé à Tunis dans la soirée d'hier. Un punch lui a été offert par les sociétés françaises. Plus de 2,000 personnes y assistaient. M. Millet, résident général, a exposé les progrès réalisés par la colonie et a exprimé les desiderata des colons. Il a terminé en portant la santé de MM. Félix Faure et Gadaud.

Tunis, 19 mai, mat.

Voici l'analyse du discours prononcé par M. Gadaud au punch qui lui a été offert hier au soir :

M. Gadaud constate que le résident a traité en excellents termes tous les points qu'il devait aborder lui-même. Il se borne donc à l'approuver entièrement. Il est très vrai qu'on ne peut pas se faire une idée de la Tunisie sans l'avoir vue. Après son voyage, il éprouve une sympathie particulière pour cette colonie qui a déployé tant d'énergie et d'intelligence. Cette sympathie, le gouvernement central la partage et il a voulu la montrer en l'envoyant faire une enquête qui permette de donner satisfaction aux desiderata de la colonie.

« Oui, certes, il ne faut pas s'arrêter en un si beau chemin : ce serait compromettre l'œuvre entreprise. Ceux qui considèrent la Tunisie comme un luxe se trompent étrangement. Elle vaut qu'on lui consacre une attention absolue et éclairée. »

Aussi, après le voyage au Sud qu'il vient de terminer, il va visiter maintenant le Nord de la Régence. La France doit accorder la même bienveillance à tous ses fils, qu'ils soient sur leur propre territoire ou bien sur le continent d'Afrique.

Par tous les moyens, elle doit s'efforcer de rendre plus faciles les communications à travers la Méditerranée et de rapprocher Paris et Marseille de Tunis.

Il a recueilli les desiderata de tous les colons. Il est très frappé de leur modération. C'est un devoir pour la mère-patrie de les satisfaire. (Chaleureux applaudissements.)

### LE RÉGIME DES BOISSONS

On a distribué hier à la Chambre le projet de

dont le trouc semblait creux. Il ne s'était pas trompé. Deux hommes comme lui auraient pu s'y blottir. Il escalada la crevasse, puis après avoir mis deux doigts dans sa bouche, il fit entendre un coup de sifflet strident, que l'écho, déchiré, emporta au loin.

Deux ou trois minutes après, un autre coup de sifflet répondit à ce signal.

Auguste, son ami, était là.

Jacques attendit ; on devine avec quel frémissement d'angoisse, le cœur serré comme dans un étou, défaillant presque.

Quelques minutes s'écoulèrent encore, puis une ombre parut, glissant sous l'ombre des saules.

Jacques sortit la tête hors de son trou.

— C'est toi, Auguste ?

— Oui...

Il y eut un moment de silence.

Le cœur du fiancé de Marcelle battait si fort que le jeune homme n'avait plus la force de parler.

— C'est bien ici, murmura-t-il, enfin.

— Oui, c'est bien là, reprit son ami, que l'émotion étrange aussi.

— C'est là que tu les a vus ?

— C'est là.

— Et tu crois qu'ils vont venir ?

— J'en suis sûr.

— Ce soir, je l'ai aperçu, lui.

Le fils du fermier porta sa main à sa poitrine, comme pour arrêter les sauts désordonnés de son cœur.

— Ah ! Dieu ! s'écria-t-il.

— Mais nous ne pouvons pas rester là, dit Auguste.

loi relatif à la réforme du régime des boissons. En voici le résumé :

### Dégrevements

1<sup>o</sup> Vins (régime et tarifs). — Tous les droits actuellement perçus sur les vins (circulation, détail, entrée, taxe unique, taxe de remplacement) sont supprimés et remplacés par un droit général de consommation dont le tarif est ainsi fixé :

Campagnes et villes d'une population agglomérée inférieure à 10,000 habitants, l'hectolitre : 2 fr. ; villes de 10,000 habitants et au-dessus dans lesquelles les droits actuellement perçus aux entrées (circulation et taxe unique ou taxe de remplacement) n'excèdent pas 4 fr. : 2 fr. 50 ; id. excédant 4 fr. sans excéder 5 fr. 50 ; 3 fr. ; id. excédant 5 fr. 50 sans excéder 7 fr. : 3 fr. 50 ; id. excédant 7 fr. sans excéder 8 fr. : 4 fr. ; id. excédant 8 fr. 4 fr. 50.

2<sup>o</sup> Cidres (régime et tarif). — Tous les droits actuellement perçus sur les cidres (circulation, détail, entrée, taxe unique, taxe de remplacement) sont supprimés et remplacés par un droit général de consommation dont le tarif est ainsi fixé :

Campagnes et villes d'une population agglomérée inférieure à 10,000 habitants, l'hectolitre, 1 fr.

Villes de 10,000 habitants et au-dessus dans lesquelles les droits actuellement perçus aux entrées (circulation et taxe unique ou taxe de remplacement) n'excèdent pas 2 fr. : 1 fr. 25 ; id. excédant 2 fr. sans excéder 2 fr. 75 ; 1 fr. 50 ; id. excédant 2 fr. 75 sans excéder 3 fr. 50 : 1 fr. 75 ; id. excédant 4 fr. : 2 fr. 25.

3<sup>o</sup> Bières (régime). — Droit de fabrication à raison de 0 fr. 30 par degré hectolitre.

### RÉCAPITULATION

Le produit de ces dégrevements se chiffrerait ainsi :

Vins, 64 millions 825,745 francs. — Cidres 6 millions 646,909 francs. — Bières, 10 millions, 432,789 francs. — Total 81 millions 956,443.

### TAXES DE REMPLACEMENT

La réforme devant, dans le projet du gouvernement, se compenser d'elle-même, il est établi des taxes de remplacement dont le produit équilibrera les dégrevements ci-dessus énoncés. Ces taxes sont les suivantes :

Augmentation du droit général de consommation sur l'alcool, 175 francs l'hectolitre (au lieu de 156 francs 25) ; droit de fabrication sur les absinthes et liqueurs à raison de : 20 francs sur les produits au-dessous de 30 degrés ; 40 francs sur les produits de 30 à 40 degrés ; 70 francs sur les produits de 50 degrés et au-dessus.

— Pourquoi ?  
— Ils nous verraient.  
— Il est impossible qu'ils me découvrent.  
— Toi... Mais moi ?  
— Toi, tu peux t'éloigner.  
— Je ne veux pas t'abandonner.  
— Que crains-tu donc ? fit Jacques, d'un ton farouche.

— Je crains que tu fasses un malheur et que je ne voudrais pas pour tout au monde...  
Jacques serra les poings.

— Il est certain, dit-il, que si tu n'a pas menti, et si je les aperçois là... là...  
— Te vois bien...

— Ce n'est pas toi qui me retiendras, Auguste s'approcha de son ami.

— Sois calme, Jacques, murmura-t-il, sois calme, je t'en supplie... ne me fais pas repentir de t'avoir prévenu. Il vaut mieux que tu sois fixé avant qu'après... Après, le malheur eût été irréparable... Si tu ne me promets pas de te contenir, je vais courir devant les avertis.

Jacques se dressa hors de sa cachette, et posa sa main crispée sur l'épaule de son ami.

— Ne fais pas cela ! s'écria-t-il. Ne le fais pas !

— Je ne le ferai pas, si tu me jure d'être raisonnable.

— J'essaierai, fit Jacques avec effort.

— Descends donc... Je connais un endroit où nous serons mieux qu'ici... C'est à quelques mètres, sous les racines d'un chêne. Il y a place pour nous deux.

— Et nous verrons ?  
— Nous verrons et nous entendrons... Mais

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 20

## Le Roi des Braves

Par JULES DE GASTYNE

XII

Bauchène salua le magistrat et s'éloigna très satisfait.

On ne lui enlevait pas le petit.

Huit jours s'étaient écoulés sans amener rien de nouveau, et l'enfant, remis tout à fait, avait repris ses couleurs et sa gaité, semblant ne plus se rappeler l'accident qui lui était arrivé, quand un agent se présenta, un matin, chez le maître d'armes.

— M. le commissaire vous demande, dit-il.

Notre héros endossa à la hâte son paletot le plus propre et se rendit au bureau du magistrat.

Ce dernier venait de recevoir un rapport au sujet de l'affaire.

Le rapport disait que l'enquête faite par la police de sûreté était restée sans résultat.

Le rédacteur concluait en ajoutant qu'on ne s'opposait pas à ce que le nommé Bauchène, qui avait sauvé l'enfant, l'élevât, s'il le désirait.

Comme le maître d'armes ne demandait pas autre chose, il s'en alla très satisfait.

Quelques heures après, le fils de Julien de Kermor, le neveu de Jean de Kermor, devenait le protégé de Jacques Bauchène qui s'était promis, à

Suppression du privilège des bouilleurs de cru. Répression de la fraude dans la circulation des alcools.

Changement de régime des vermouths. Extension de la licence aux débitants et aux marchands en gros de Paris qui en sont actuellement exempts.

Elles doivent produire, d'après les évaluations du projet, une somme de 83 millions 98,181 fr., supérieure de 1 million 141,848 fr. au total des dégrèvements.

L'Expédition de Madagascar

Majunga, 19 mai, 7 h. 10 matin

Les tirailleurs sakalaves, qui composent le 1er bataillon du régiment colonial, ont rencontré un fort parti hova au Sud-Est de Marovoay. Ils l'ont attaqué vivement à la baïonnette; l'ennemi, culbuté, a laissé soixante morts sur le terrain; il a eu de nombreux blessés.

De notre côté, le lieutenant Preston, de la 2e compagnie, a été légèrement blessé; douze tirailleurs ont été blessés, dont quatre grièvement.

Après le combat, la colonne a occupé le camp hova d'Amboudemonte.

La première brigade, continuant son mouvement en avant, est arrivée à Androtro.

Le général Duchesne est rentré à Majunga.

Le Choléra au Caire

On sait que la présence du choléra a été signalée à la Mecque.

On espérait que le terrible fléau ne s'abattrait pas sur l'Egypte, mais une dépêche du Caire nous apprend que quatre cas suspects viennent d'être constatés dans cette ville.

L'effroi est grand en Egypte depuis qu'on voit les commissions sanitaires fonctionner et ordonner des mesures antiépidémiques.

Les habitants du Caire commencent à quitter la ville, les uns pour l'Europe, les autres pour les campagnes environnantes.

M. Gorst, conseiller anglais au ministère de l'intérieur égyptien, est parti pour Alexandrie.

Il est allé demander à S. A. le khédive de convoquer d'urgence le conseil des ministres, qui devra aviser immédiatement aux mesures pré-servatrices qui doivent être prises.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Le Journal du Lot ne paraîtra pas le jour de l'Ascension.

Archéologie

Au cours des travaux de reconstruction du Lycée Gambetta, on a trouvé une plaque de marbre blanc de 3 centimètres environ d'épaisseur, sur laquelle est gravée la lettre T.

On ne sait, jusqu'ici, qu'elle pouvait être la destination de cet objet qui sera, du reste, conservé avec les autres découvertes offrant un intérêt archéologique.

Les manœuvres de cadres

Le thème des manœuvres de cadres, qui vont avoir lieu dans le 17e corps, commenceront le 27 mai. L'hypothèse est celle-ci: Une armée espagnole de 120,000 hommes a franchi la Bidassoa et se dirige sur Mont-de-Marsan.

hâte-toi! Le fils Bauchène sortit de son arbre.

Il y avait quelques minutes que notre héros était blotti, avec son ami, dans sa nouvelle cachette, quand on entendit, au loin, un bruit de pas.

— Le voici! dit à voix basse Auguste, qui saisit le poignet de Jacques comme pour l'empêcher de bouger.

— Laisse-moi le voir, fit Jacques, dont tout le corps frémissait... Il est seul? — Oui... — Le jeune homme céda sa place à son ami.

— Mais pas un mouvement, dit-il, pas un geste... — S'il apercevait quelque chose de suspect, il s'éloignerait et tu ne saurais rien.

Jacques pressa la main d'Auguste. Il passa la tête à son tour.

Ses yeux brillaient comme des yeux de loup. Ils semblaient deux charbons ardents allumés sur l'herbe.

A ce moment la lune inondait le nouveau venu de sa lumière tranquille.

Jacques put donc examiner son rival tout à son aise.

C'était un jeune homme élégant, svelte, comparé à lui, aux traits énergiques et beaux. Ses joncs étaient pâles, mais d'une pâleur aristocratique, et une fine moustache noire ornait sa lèvre. Il fu-

Une armée composée de trois corps est concentrée à Toulouse et porte ses quartiers généraux à Fleurance, Auch et Mirande.

Revue de gendarmerie

M. le général Massenaat Royer de Marancour, inspecteur général du troisième arrondissement de gendarmerie, a passé, hier matin lundi, sur la place Thiers, la revue des brigades de gendarmerie de l'arrondissement de Cahors, à l'exception des brigades de Limoges et de Lauzès.

Après les manœuvres, le général a félicité les hommes sur leur tenue et leur a exprimé toute sa satisfaction sur les progrès réalisés depuis sa dernière inspection.

Avant la fin de la revue, M. le capitaine Lacombe, de l'arrondissement de Figeac, qui remplaçait le chef d'escadron malade, a reçu la nouvelle que sa mère venait de mourir.

Le général a immédiatement autorisé M. Lacombe à quitter la revue.

Retour de l'Orphéon

Notre vaillante société orphéonique est rentrée, hier au soir, venant du concours de Toulouse.

A l'arrivée du train, la musique « l'Avenir cadurcien » joue la Marseillaise. Sur le quai de la gare, le sympathique vice-président de la société « les Sauveteurs du Lot », M. Vallette a, dans une courte allocution, félicité l'Orphéon de ses brillants succès.

De la gare, on s'est rendu à la mairie où la municipalité, elle aussi, avait tenu à féliciter nos infatigables chanteurs. Sur tout le parcours, l'orphéon est acclamé chaleureusement par une foule immense. A la mairie, où un punch était servi, M. le maire a prononcé une brillante allocution, plusieurs fois interrompue par les applaudissements; il a surtout félicité son digne directeur, M. Lacoste, d'avoir su, en si peu de temps, préparer notre société, capable désormais d'affronter les plus importants concours.

Voici le résultat des prix obtenus par l'Orphéon de Cahors:

Lecture à vue. — Premier prix, palme en vermeil, félicitations du jury.

Exécution. — Premier prix, médaille de vermeil grand module.

Honneur. — Premier prix, médaille en vermeil, prime de 300 fr.

Prix de directeur, décerné à M. Lacoste.

Nous croyons savoir que l'Orphéon se fera entendre, dimanche prochain, sur le balcon de la mairie.

Le baccalauréat ès-sciences

Le ministre de l'instruction publique, conformément à l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique, vient de décider que les candidats au baccalauréat ès-sciences, déclarés admissibles après les épreuves écrites, et refusés après les épreuves orales aux sessions précédentes, pourraient renouveler les épreuves orales aux sessions de juillet et de novembre prochains.

Le ministre considère que, s'il est impossible d'ouvrir de nouvelles sessions ordinaires pour ce baccalauréat supprimé, par le décret du 8 août 1890, à dater du mois de novembre 1894, il n'est que juste de conserver aux candidats admissibles le bénéfice de l'admissibilité.

maît un cigare et avait à la main une canne frêle, dont il fouettait de temps à autre les branches d'arbre comme pour tromper les ennuis de l'attente. Jacques, le rude villageois, n'eût fait qu'une bouchée de ce godelureau.

Mais il fut forcé de s'avouer qu'il était bien inférieur, comme tenue, surtout, au préféré de Marcelle. Un immense désespoir l'envahit, car il ne douta plus de son malheur. C'était si naturel!

Il se pencha vers Auguste. — Et tu crois que ce jeune homme est le fils du comte de Kermor? — Oui, c'est Jean de Kermor, l'aîné de son frère de quelques heures, car ils sont jumeaux.

— Mais il n'épousera jamais Marcelle... Il la trompe... s'écria violemment Jacques.

— Silence! murmura Auguste. Il va l'entendre. — Il est impossible qu'il lui fasse la cour pour le bon motif. Elle s'est sa maîtresse sans doute, et c'est parce qu'elle ne peut pas l'épouser, qu'elle avait accepté... Mon Dieu! mon Dieu!

Un cri d'angoisse s'étrangla dans la gorge du jeune homme.

Il allait de nouveau ouvrir la bouche, quand la main d'Auguste lui serra le bras.

— Tais-toi! — C'est elle? — Oui.

La neige

La neige a fait une courte apparition dans les environs de Gramat et de Bretenoux, à la suite de l'abaissement anormal qui s'est produit dans la température.

On nous annonce même que, dans quelques communes du canton de Latronquière, les seigles ont été gelés.

Les lignes en construction

Voici, d'après le projet de budget, les lignes dont le ministre des travaux publics est autorisé à faire entreprendre ou continuer les travaux en 1896:

Thiviers à Sarlat, et embranchement de Burg, La Sauve et Eymet, Groslejac à Gourdon, Confolens à l'Île-Jourdain, Mézin à Mont-de-Marsan, Osses à St-Etienne-de-Baigorry, Lannemazan à Arrau, Mende à Labastide, Carmeaux à Rodez, Albi à St-Juéry, Lavelanais à Bram, Dax à St-Sever, Osses à St-Jean-Pied-de-Port, Pamiers à Limoux, Quillat à Rivesaltes, St-Girons à Foix, Castelsarrasin à Beaumont-de-Lomagne, Bazas à Bergancé.

Les pigeons voyageurs

Le ministre de la guerre, d'accord avec le ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets une circulaire relative aux lâchers de pigeons-voyageurs qui vont commencer ces jours-ci. Ces pigeons, en grande quantité, arrivent en France sous la surveillance de convoyeurs, pour être lancés de certains points définis sur leur lieu d'origine, qui est généralement la Belgique. Or, il arrive trop souvent que ces pigeons ne sont pas tous d'origine belge, mais qu'il s'en trouve quelques-uns provenant des pigeonniers allemands, dont les propriétaires ont tout intérêt à cacher la nationalité; c'est cette raison qui prescrit aux autorités spéciales d'apporter, autant que faire se peut, le plus grand soin dans la constatation de l'identité des pigeons. En cas de doute, ces pauvres bêtes doivent être saisies et maintenues prisonnières en cage jusqu'à ce que le ministre de la guerre ait statué sur la vérification de leurs marques d'origine.

Les militaires en civil

Le général Zurlinden vient de rappeler les conditions dans lesquelles les militaires ont le droit de prendre la tenue bourgeoise.

Certaines personnes continuent à croire que le droit de déponner l'uniforme et de revêtir des effets civils en dehors du service et au-delà des limites de la garnison, pour voyager par exemple, existe pour les hommes de troupe comme pour les officiers.

C'est là une erreur, contre laquelle il importe de mettre les intéressés en garde.

En aucune circonstance les hommes de troupe faisant partie de l'armée active, n'ont le droit de porter une autre tenue que celle de leur arme, corps ou service, telle qu'elle est décrite par tous les règlements.

Concours pour le surnumérariat des postes et télégraphes

Un concours pour le surnumérariat des Postes et Télégraphes aura lieu, les lundi 24 et mardi 25 juin 1895, au chef lieu de chaque département.

Peuvent y prendre part les jeunes gens âgés de 17 ans au moins et de 25 ans au plus au 1er janvier 1895, sans infirmités, ayant une taille de 1 m. 54 au minimum.

Par exception, peuvent concourir après 25 ans et jusqu'à 28 ans, les candidats qui justifient de trois années au moins de présence sous les drapeaux.

Pour les candidats comptant moins de trois

Jacques allongea vivement la tête. Une forme féminine apparaissait sous le miroitement des feuilles frappées par la lune... Jacques la reconnut aussitôt... C'était Marcelle. Les mouvements désordonnés de son cœur devinrent si violents qu'ils l'assourdissaient. Il crut qu'il allait mourir. Ses veines s'étaient comme vidées de sang d'un seul coup. Ses doigts entraînaient dans le bras de son ami, tellement ils le serraient.

Il se fit quelques secondes de silence solennel. Jean n'avait pas vu venir sa maîtresse.

Une voix timide murmura: — Jean? C'est toi? — Oui.

Le comte de Kermor se précipita, un sourire de bonheur aux lèvres.

En même temps Jacques se laissait tomber plus mort que vif, à côté de son ami.

— La misérable! la misérable! sanglotait-il. Auguste avait pris la main de Jacques.

— Du courage, fit-il tout bas, du courage! Un bruit de voix parvenait maintenant jusqu'aux jeunes gens.

Le fils du fermier fit appel à toute son énergie. Il voulait entendre.

Il se pencha de nouveau, retenu par son compagnon... qui craignait toujours un éclat...

— J'ai reçu ta lettre, disait le comte de Kermor à Marcelle, après avoir serré la jeune fille dans ses bras... Tu m'y parles de dangers... Quels sont donc les dangers qui te menacent?

— On veut me marier, dit Marcelle. J'ai été demandée par le fils d'un fermier, nommé Bauchène, et mon père s'est presque engagé avec le père.

années de service dans l'armée et plus de 25 ans d'âge, la limite d'âge de 25 ans est reculée d'une durée égale à celle des services.

Les candidats devront se présenter en personne et sans retard au Directeur des Postes et Télégraphes de leur département, chargé de l'instruction des candidatures.

Ce fonctionnaire leur remettra le programme du concours.

La liste d'inscription sera close le 5 juin 1895.

Nouveaux bons de poste

M. André Lebon, ministre des postes et télégraphes, vient de faire signer un décret portant création de bons de poste de 3 et 4 francs, passibles d'un droit de 5 centimes en sus de leur valeur. Il n'existait que des bons de 1, 2 et 5 francs et des bons de 10 et 20 fr.

En raison des délais de fabrication, ces nouveaux bons ne pourront être mis en vente qu'à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les recouvrements par la poste

On s'est souvent plaint des inconvénients que présente pour les débiteurs des valeurs à recouvrer par la poste, l'obligation de se rendre à un bureau afin d'en effectuer le paiement quand ils se trouvent absents lors du passage du facteur.

M. André Lebon, ministre des postes et télégraphes, vient de donner satisfaction aux vœux du public, en décidant que les valeurs non protestables seraient dorénavant présentées une deuxième fois à domicile avant d'être renvoyées comme impayées aux déposants. Cette seconde présentation aura lieu le lendemain de la première où, si ce jour est un dimanche ou un jour férié, le premier jour ouvrable suivant.

Les titres seront ensuite tenus à la disposition des débiteurs pendant vingt-quatre heures dans les bureaux de poste des départements et quarante-huit heures dans ceux de l'Algérie, avant d'être expédiés aux envoyeurs.

Quant aux valeurs qui n'auraient pas été payées pour tout autre cause que l'absence du débiteur, elles ne seront pas présentées de nouveau à domicile, mais le débiteur bénéficiera, pour se libérer au bureau de poste, de la totalité des délais indiqués ci-dessus.

Le Wagon-restaurant

A partir du 8 juin prochain, et à titre d'essai, un wagon-restaurant, comme il en circule entre Paris et Bordeaux, sera attelé chaque soir à l'express qui séjourne à Châteauroux de 6 h. 38 à 6 h. 50.

Les prix des repas seront les mêmes que ceux des buffets, avec un supplément de 50 centimes.

COUR D'ASSISES DU LOT

Président, M. MARRAUD, conseiller à la cour d'appel d'Agen; assesseurs, MM. FIEUZAL et BOUISSET, Juges au tribunal civil de Cahors.

Audience du 20 mai

Tentative de meurtre

La première affaire appelée est celle du sieur Jean Thamié, âgé de 49 ans, aubergiste à Prudhomat, canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac, accusé de tentative de meurtre.

Voici les charges relevées contre l'accusé:

Le 1er février dernier, vers onze heures et demie du matin, le nommé Jacques Floucaud, maçon à Bonneviolle, commune de Prudhomat, causait avec la femme Granouillac, assise à sa fenêtre.

— Mais tu n'a pas accepté, toi? — Non, non, tu sais bien que je n'aime que toi!

Jacques se déchirait la poitrine de ses ongles. — Eh bien? fit Jean de Kermor.

— Mais je n'ai pas refusé non plus, reprit la jeune fille; dans le premier moment, je craignais des demandes d'explications de mon père, des ennuis... J'ai laissé faire. Mais les choses se sont précipitées... mon père m'a emmenée chez le paysan... Nous y avons dîné... On me considère déjà, là-bas, comme la bru de la maison.

— Tu te dégages, voilà tout, fit Jean. — Oui... Ce n'est pas encore là ce qui m'inquiète le plus...

— Quoi donc encore? — Marcelle se pencha toute rougissante à l'oreille de son amant et murmura tout bas quelques mots que Jacques n'entendit pas, mais dont il devina le sens à l'attitude des deux interlocuteurs.

Il fit un mouvement brusque comme pour s'élanter. Auguste s'approcha de lui.

— Laisse-moi, dit-il durement. — Puis il ajouta: — Oh! l'infâme! l'infâme!

— Et tu es sûre, disait le comte de Kermor, de ne pas l'être trompée? — Absolument sûre... — Et depuis deux mois... — Depuis deux mois... — Diable.

(A suivre).

Le nommé Jean Thamié, aubergiste à Bonneville, vint à passer, revenant de la chasse. Thamié avait dépassé Floucaud de cinq mètres, lorsque, se retournant vivement, il glissa une cartouche dans son fusil, et mit Floucaud en joue. Ce dernier prit la fuite en appelant « au secours » tandis que les personnes voisines criaient à Thamié : « Ne tirez pas ! ne tirez pas ! »

Pendant ce temps, Floucaud se réfugiait dans la cour de l'étable à cochons du nommé Andrieu et cherchait à pénétrer dans la cave de ce dernier, mais Thamié le poursuivit jusque là, et à une distance de dix mètres, lui tira un coup de feu.

Floucaud s'affaissa aussitôt. Les personnes présentes se précipitèrent à son secours et le transportèrent dans la maison du nommé Andrieu, où il reçut les soins du docteur Molinié. Celui-ci constata à la partie externe du bras gauche, dans la région thoracique correspondante et sur une étendue de dix centimètres carrés, une ecchymose due à la présence de nombreux grains de plomb qui n'avaient pas dépassé l'épaisseur de la peau et de l'emphymèse, dans la région de l'aisselle.

A la suite de son crime, Thamié se rendit d'abord chez le maire de Prudhomat, puis à la gendarmerie. Interrogé, il prétendit que, passant à côté de Floucaud, ce dernier lui avait lancé un coup de pierre qui avait faussé le canon du fusil qu'il portait sur l'épaule, qu'il avait bien eu l'intention de donner la mort à Floucaud et qu'il regrettrait de ne l'avoir pas tué. Il a soutenu à l'instruction que Floucaud, en lui lançant un coup de pierre, voulait le blesser grièvement et attenter à sa vie, qu'il se trouvait en conséquence, en état de légitime défense.

Floucaud ne avait lancé une pierre à Thamié ; malgré ses dénégations, il paraît établi qu'il aurait réellement jeté une pierre à Thamié. Mais cette pierre n'a pas atteint Thamié lui-même et Floucaud a pris aussitôt la fuite.

L'accusé n'était pas en péril de mort. Il n'est donc pas possible d'admettre l'excuse tirée de la légitime défense. Thamié n'a écouté que les sentiments de haine et de vengeance dont il était animé vis-à-vis de Floucaud.

L'accusé n'a pas d'antécédents judiciaires. Néanmoins, sa morale est mauvaise.

Le président procède d'abord à l'interrogatoire de l'accusé. D'une manière générale, Thamié prétend que sa vie est menacée depuis dix-huit mois par les agressions incessantes et violentes de Floucaud ; que dans la journée du 1<sup>er</sup> février il se trouvait dans un cas de légitime défense. S'il a tiré, c'est parce que son fusil venait d'être atteint par une grosse pierre qui l'a faussé.

Les témoins ont raconté des scènes de violence dont Thamié avait été la victime, et en ce qui concerne les détails du crime, ils n'ont pu faire la lumière sur le point de savoir si une pierre avait été ou n'avait pas été lancée.

M. Fournier, substitut du procureur de la République, soutient l'accusation.

M<sup>e</sup> Munin-Bourdin défend Thamié dont il sollicite l'acquiescement.

Après une très courte délibération, le jury rapporte un verdict d'acquiescement. En conséquence, le président déclare Thamié acquitté et ordonne qu'il soit remis immédiatement en liberté.

**Les responsabilités des proviseurs**

Un proviseur de lycée peut-il être déclaré responsable des accidents causés par les élèves qui lui ont été confiés ?

Deux élèves du lycée Louis-le-Grand. Leprince et Gungle, s'amusaient, pendant une récréation, à se lancer des morceaux de pain à la tête.

Leprince fut atteint si malheureusement à l'œil gauche qu'il devint borgne.

Le père de Leprince intenta un procès au père de Gungle et en même temps à M. Blanchet, proviseur du lycée Louis-le-Grand, comme civilement responsable.

La 4<sup>e</sup> chambre du tribunal civil de la Seine, après avoir écarté la responsabilité du proviseur du lycée, a condamné M. Gungle à 5,000 francs de dommages-intérêts.

**La police des casinos**

A la suite des plaintes formulées l'année dernière, la direction de la Sûreté générale prépare une circulaire qui sera envoyée aux préfets dans quelques jours, et qui vise la police des jeux de hasard dans les Casinos des stations balnéaires.

Cette circulaire prescrit la surveillance rigoureuse des établissements où les salons de jeux sont ouverts aux jeunes gens « mineurs ».

Elle interdit, en outre, les jeux dits « la roulette aux trois couleurs » et le « saquet », que des municipalités, sans aucun droit, ont tolérés par un règlement local.

**La viande des soldats**

Le tribunal correctionnel de Meaux a condamné, mercredi, à un mois de prison et 50 fr. d'amende, un nommé Guérin, commis d'un boucher de la ville, pour avoir introduit des têtes de mouton dans des morceaux de viande de bœuf destinés aux soldats du 4<sup>e</sup> régiment de hussards. Le patron a été déclaré civilement responsable.

**Une initiative à suivre**

L'abaissement très sensible de la température que nous supportons en ce moment, coïncidant avec la lune rousse, cause aux vignerons des préoccupations constantes et malheureusement très justifiées.

La vigne est, en effet, déjà fort avancée, et il y a quelques jours, le *Petit Journal* signalait les dégâts d'une gelée blanche sur quelques points de l'Ouest de Paris.

C'est donc le moment de signaler l'intéressante initiative prise par les habitants d'une petite commune de cette région, Chanteloup, près de Triel, dont le vignoble est très renommé.

Les cultivateurs et propriétaires de cette commune, « considérant l'état de souffrance de l'agriculture ; considérant aussi que parmi les causes de cet état de souffrance l'extrême morcellement des terres cultivables et les maladies qui accablent la vigne exigent des remèdes urgents et énergiques », ont formé une association syndicale pour « faciliter et propager l'agrandissement des pièces de terre par voie d'échanges et de ventes et procurer aux vignerons les moyens de combattre les fléaux qui frappent la vigne ».

Et passant aussitôt de la conception à l'exécution, ils ont institué un règlement très complet de protection des vignes contre la gelée au moyen de nuages artificiels, qu'ils mettent en pratique avec succès.

Ils ont divisé leur territoire en dix sections gardées par des veilleurs de nuit désignés à tour de rôle.

Les postes sont désignés à l'avance et dès que les veilleurs de nuit constatent un abaissement anormal de la température, à 4° au-dessus de 0, lorsque le ciel est clair ou peu garni de nuages, ils donnent l'alarme.

Le réveil est donné à son de trompe, chaque vigneron se rend à son poste avec le matériel de l'association, et sur des emplacements désignés à l'avance, on allume des feux spéciaux ; bientôt un nuage épais s'étend sur le vignoble, interceptant les rayons lunaires, et grâce à cet écran protecteur, la gelée blanche ne peut opérer ses ravages habituels.

Grâce à cette heureuse initiative, le vignoble de Chanteloup échappe depuis quelques années aux intempéries habituelles du mois de mai et l'on ne saurait trop encourager les communes viticoles à suivre l'exemple de ces braves vignerons.

**Les entrées à l'Exposition de Bordeaux**

Les visites à l'Exposition pour le deuxième dimanche ont été très nombreuses.

On avait beaucoup de peine à circuler dans les galeries du Palais Central.

Il est inutile de dire que les allées entourant le kiosque où avait lieu le concert dirigé par M. Haring étaient envahies par une foule élégante de promeneurs.

Dimanche au soir, l'Exposition a été ouverte, pour la première fois, jusqu'à onze heures.

Le coup d'œil de l'Exposition, vue à la lumière électrique, est, dit-on, féérique.

Un détail à signaler : des établissements intimes où les longues promenades obligent les promeneurs à aller faire une station, ont subi une importante majoration dans leur prix. Au lieu de 5 centimes et de 10 centimes, actuellement c'est 15 centimes et 25 centimes que les visiteurs doivent acquitter en sortant.

De nombreuses plaintes nous sont parvenues à ce sujet.

Nous transmettons ces réclamations à la Société Philomathique.

**Pluie de cailloux à Salses (Pyrénées-Orientales)**

Un violent orage s'est abattu dans notre contrée le 14 mai, de 6 heures à 7 heures du soir.

Une pluie serrée accompagnée de fine grêle, qui se fondait en tombant sur le sol, a mis l'épouvante dans l'âme déjà éprouvée des pauvres viticulteurs.

Des cailloux, dont quelques-uns atteignent le poids de 18 grammes et du gravier de rivière, mélangé de sable tombaient du ciel en même temps que la grêle, sur certaines parties de la ville.

La liste des pierres tombées du ciel serait trop longue à énumérer. Pour être agréable à nos lecteurs, nous ne citerons que les dernières tombées en 1864 dans le Gers, dont le poids de la plus grosse était de 2 kilogrammes, et celles au nombre de trois mille tombées à Varsovie, le 30 janvier 1868, dont le poids des plus grosses était de 4 kilogrammes.

Les cailloux et le sable tombés à Salses pendant l'orage du 14 mai au soir, n'ont aucune analogie avec ces météores. Il est à supposer qu'ils proviennent tout simplement du gravier au bord de la mer, entraînés par les nuages qui s'y sont formés, et qui, une fois dans l'espace, ont été projetés sur le sol avec le torrent d'eau qui a coulé.

**La Pharmacie populaire et commerciale**

Rue de l'Hôtel de Ville, à Cahors, créatrice de la Pharmacie à prix réduit, est la seule qui donne des médicaments de choix à 50 0/0 au-dessous du tarif de la région.

**M. AUDOUARD**

Chirurgien-Dentiste, à Brives, informe le public qu'il sera à Cahors, Hôtel de l'Europe, le dernier samedi de chaque mois, à partir de samedi 25 mai, à la disposition des personnes qui réclameraient ses soins.

Par suite de cette nouvelle combinaison, il pourra rester deux jours quand ses clients en auront besoin.

**CRÉDIT FONCIER**

Nous sommes heureux d'annoncer que le Crédit Foncier de France vient d'abaisser à 4 p. % le taux d'intérêt des nouveaux prêts qu'il consentira aux particuliers. Ses débiteurs ont toujours toutes facilités pour se libérer par anticipation.

Les personnes qui désirent profiter de ces avantages, peuvent s'adresser au Directeur de la Succursale, à Cahors, quai Ségur, n° 11.

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

**FÊTE DE LA PENTECOTE**

2-3 JUN 1895

A l'occasion de la Fête de la Pentecôte, la Compagnie d'Orléans rendra exceptionnellement valable pour le retour jusqu'aux derniers trains du jeudi 6 juin, les Billets Aller et Retour, à prix réduits, qui auront été délivrés, aux conditions de son tarif spécial G. V. n° 2, les Samedi 1<sup>er</sup>, Dimanche 2, Lundi 3, Mardi 4 et Mercredi 5 juin inclus.

Ces Billets conserveront la durée de validité déterminée par ledit Tarif, lorsqu'elle expirera après le 6 juin.

**Fête de l'Ascension**

23 MAI 1895

A l'occasion de la Fête de l'Ascension, la Compagnie d'Orléans rendra exceptionnellement valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du Lundi 27 Mai, les Billets Aller et Retour à prix réduits qui auront été délivrés, aux conditions de son Tarif spécial G. V. n° 2, les Mardi 21, Mercredi 22, Jeudi 23 et Vendredi 24 Mai inclus.

Ces Billets conserveront la durée de validité déterminée par le dit Tarif lorsqu'elle expirera après le 27 mai.

**Concours régional agricole et fêtes à Toulouse**

11-23 MAI 1895

A l'occasion du Concours régional agricole et des fêtes qui auront lieu à Toulouse du 11 au 23 Mai 1895, la Compagnie d'Orléans fera délivrer, pendant la période du 10 au 23 de ce mois, des Billets Aller et Retour de toutes classes à prix réduits pour Toulouse, par toute voie Orléans, aux gares de Monsempron-Libos, Le Buisson, Brive, Mauriac, Aurillac, Decazeville, Rodez, Albiet Fonneuve, ainsi qu'aux gares et stations comprises entre ces divers points et Toulouse.

Les prix de ces billets, au départ des gares et stations situées à 75 kilomètres au moins de Toulouse, seront ceux du Tarif général, réduits de 30 0/0. Pour les parcours inférieurs à 75 kilomètres, ces prix seront ceux du Tarif spécial G. V. n° 2, avec maximum de perception des prix du Tarif général réduits de 30 0/0 pour 75 kilomètres.

Ces billets pourront être utilisés dans tous les trains recevant réglementairement, pour le parcours à effectuer, des voyageurs à plein tarif de la classe du billet délivré ; ils seront valables pour le Retour jusqu'aux derniers trains du Vendredi 24 Mai.

En outre, les billets d'Aller et Retour qui auront été délivrés pour Toulouse les 17, 18 et 19 Mai inclus, aux prix et conditions du § 3 du Tarif commun G. V. n° 102, seront valables pour le Retour jusqu'aux derniers trains du Mardi 21 Mai.

**SAINFOIN A VENDRE**

S'adresser au bureau du Journal.

**PILULES GICQUEL, la Boîte 1<sup>fr</sup> 50**

**THÉÂTRE DE CAHORS**

**Tournée Albert Chartier**

Mercredi 22 mai

**LA MARRAINE DE CHARLEY**

Comédie burlesque en 3 actes

On commencera par :

**L'HEURE DU BERGER**

Vaudeville en 2 actes

Le nombre de personnes atteintes de *maladies de l'estomac*, dyspepsie, dilatation, acidité, flatulence, est incalculable. Après avoir essayé tous les traitements, elles ne savent plus à quel saint se vouer, lorsqu'il eût été si simple de se soigner dès le début et de favoriser la sortie hors du tube digestif de toutes les matières qui l'encombrent et qui sont produites par de mauvaises digestions.

La *Tisane Dussolin* remplit admirablement ce but ; en commençant par son emploi, on évitera d'abord une perte de temps, et on empêchera une foule de maladies qui s'aggravent sans traitement immédiat. Il n'est pas de plus sûr moyen de prévenir et de guérir les maladies de l'estomac et de l'intestin que la *Tisane Dussolin*.

C'est en même temps le meilleur fortifiant et rafraîchissant du sang. On en trouve dans toutes les bonnes pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon avec la notice explicative. Bien se rappeler le nom *Tisane Dussolin*. Dépôt général, à Paris, pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne.

« Nous avons vu par suite, de l'usage continué pendant quelques temps (un mois ou deux) du *Vin de quinium de A. Labarraque*, des effets vraiment merveilleux se produire et des organisations détériorées reprendre le dessus et subir pour ainsi dire une régénération. Aussi n'hésitons-nous pas à dire que le *Quinium Labarraque* est, selon nous, le plus énergique des toniques connus. » (*Annuaire de médecine et de chirurgie*).

**MIRABEL (T.-et-Garonne)**

Les *Pilules Gicquel* sont de vrais talismans, tout est subit et inattendu, l'heureux effet qu'elles produisent ! Depuis que j'en fais usage : plus de maux de tête, plus de points dans le côté, plus de douleurs dans les reins, estomac et ventre libres ; digestion et sommeil parfaits.

Signé : V. LONG, presbytère de Mirabel.

**Hygiène et cuisine**

On a dit très justement qu'en hygiène il n'est point de petites choses, parce que répétées chaque jour, à chaque instant, ces prétendues petites choses influent sur toute notre santé.

Veiller à ce que la cuisine familiale, toujours saine soit, en même temps, savoureuse et appétissante, petite chose, seriez-vous peut-être tenté de dire ? Mais quelle est la maîtresse de maison vraiment digne de ce nom qui considérerait ce soin comme au dessous d'elle.

Là est peut-être le secret de la grande extension qu'a prise depuis quelques années l'Extrait de viande Liebig, et si les mères de famille, d'un commun accord, l'ont si généralement adopté, c'est que par son adjonction dans les sauces, ragouts, plats de légumes, etc., il leur permettait à peu de frais de rendre leur ordinaire plus confortable, de parer à ces mille petits accidents qui peuvent se présenter à l'improviste dans un ménage bourgeois, plat manqué qu'une petite quantité de Liebig intelligemment ajoutée suffit à raccommoder, à rendre mangeable, oubli de la cuisinière, manque de temps pour confectionner un consommé, omission dont nul ne se doutera grâce à l'Extrait de viande Liebig. Quant à toutes ces qualités, un produit joint encore celle de la conservation presque indéfinie, faut-il s'étonner de son succès ? Il est tel que tous ceux qui l'essayeront en deviennent de fervents adeptes et déclarent ne plus pouvoir se passer de cet aide précieux.

**A VENDRE**

**POUR CAUSE DE SANTÉ**

La belle propriété du *Thérou*, canton de Puy-Evêque. — Rapport et agrément — Plaine du Lot.

Maisons d'habitation et d'exploitation — Jardins — Terres — Bois — Prés — Ruissseau — 22 hectares de vignes en plein rapport, exposition au midi — Abri du vent du nord — Vins de premier cru. — Revenu net assuré 4 0/0.

CONTENANCE TOTALE : 82 hectares

S'adresser à M. CH. BIMBENET, géomètre-expert, à Agen.

**GRAISSE EQUATEUR**

Nous recommandons à nos lecteurs cette nouvelle GRAISSE pour VOITURES CHARIOTS et ENGRENAGES. C'est la Meilleure, la plus Economique. La demander chez Quincailliers, Epiciers, Boulangers, etc. L. LEBRASSEUR, SEUL FABRICANT, Saint-Denis (Seine).

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Exposition universelle de Bordeaux  
Mai à Novembre 1895

A l'occasion de l'Exposition universelle de Bordeaux, et pendant toute sa durée, la Compagnie d'Orléans étendra comme suit la durée de validité des billets d'aller et retour qui, aux termes de son Tarif spécial G. V. n° 2, sont délivrés à toutes les gares de son réseau pour Bordeaux.

Jusqu'à une distance de 100 kil. inclus,	2 j.
— 101 à 200 — —	4 j.
— 201 à 300 — —	6 j.
— 301 à 400 — —	8 j.
— 401 à 500 — —	10 j.
au-delà de 500 kilomètres.....	12 j.

Ces délais sont comptés de minuit à minuit.

Les billets ne donneront droit à aucun arrêt en cours de route; les Voyageurs qui en seront munis devront suivre, au retour, le même itinéraire qu'à l'aller. Les dits billets pourront être utilisés dans tous les trains recevant régulièrement, pour le parcours à effectuer, des Voyageurs à plein tarif de la classe du billet délivré.

Les eaux minérales ferrugineuses naturelles ne contiennent pas de phosphates; aussi les médecins leur préfèrent-ils le Phosphate de fer soluble de Leras, liquide clair comme de l'eau de roche et semblable à une eau minérale naturelle, qui guérit la chlorose, les maux d'estomac, provoque l'appétit et rend au sang appauvri sa coloration vermeille.

TISANE DUSSOLIN

Le meilleur tonique, dépuratif, antiglaireux et antibilieux connu est la Tisane Dussolin. C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. La Tisane Dussolin produit un effet Dépuratif, Laxatif ou Purgatif, suivant les doses, et guérit la Constipation en régularisant les fonctions.

Prix: 4<sup>50</sup> le flacon. — Se trouve à Paris, chez DERBECCQ, Ph<sup>ie</sup>, 24, rue de Charonne, et toutes bonnes Pharmacies de France. Dépôt à Cahors, pharmacie Prévot.



Par arrêté préfectoral à dater de ce jour, il est absolument interdit de tousser.

AVIS — pour éviter toute contravention se procurer immédiatement des pastilles du Dr Cabanes, qui guérissent Rhumes, toux, Bronchites, Catarrhes, Enrouement, Grippe, etc. Les Pastilles du Dr Cabanes se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies.

Les Pastilles du Dr Cabanes se vendent au prix de 1 fr. 25 la boîte. Envoi franco contre timbres. Dépôt: Ph<sup>ie</sup> DERBECCQ, 24, Rue de Charonne, PARIS.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!!!

GUERISON prompt et sans traces des chutes, écorchures, coupures, piqûres, crevasses, cassures, gerçures, maladies de la peau, plaies de toutes natures. Réparation exacte du poil par le vrai Réparateur TAICARD. Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies. — Maçon de 1 fr. 50 et 2 fr. 50 avec indication. Se défier des contrefaçons. — Exiger le vrai Réparateur TAICARD, dit aussi réparateur J. B. A. T. connu depuis plus de 30 ans, toujours flacons carrés plats, étiquettes jaunes.

LIQUIDATION

pour cause de cessation de commerce

P. BRUEL

CAHORS, — Rue du Lycée, n° 3, — CAHORS

Porcelaines et Cristaux, Articles pour limonadiers et maîtres d'hôtel, Services de table à café et à thé, Fantaisies de toutes sortes, Biscuits anglais, Cristaux de Bohême, Statuettes de Saxe, Vases, Services à toilette, Jardinières, etc., etc., à 25, 30 et 50 0/0 de rabais des prix ordinaires de vente.

On céderait le fonds à l'amiable.

Cave Bordelaise

3, rue de la Mairie, CAHORS

M. LASSERRE, ANCIEN CHEF DE SECTION

M. COMBARIEU, Successeur

Livraisons au détail et à domicile de vins vieux en bouteilles de Bordeaux-Médoc, vieux Cahors, vins blancs secs et doux de la Gironde et de Banyuls-sur-Mer (garantis de raisins frais), Grenache, Muscat et Banyuls supérieur (vins de propriétaire), Cognacs, Rhums, Armagnacs de 1<sup>re</sup> marque. Spiritueux, Liqueurs de marque, Champagnes, Vins en fûts et Eaux minérales. — Prix très réduits sur tous les articles eu égard à leur qualité tout-à-fait supérieure.

Peinture ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints

Vitrierie en Faux bois. **Henri SÉGUY** tous genres Marbre Rue du Lycée, n° 40, CAHORS Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

LE GOURMET

REVUE DE CUISINE PRATIQUE

Paraissant le mardi

Abonnement pour un an :

France ..... 5 fr.

Etranger..... 6 fr.

Bureaux : 12, rue Turbigo, Paris

GUERISON

Certaine et Radicale de toutes les AFFECTIONS de la PEAU Dartres, Eczéma, Acné, Pityriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Léprouse, etc., etc. Plaies (Ulceres variqueux) dits incurables. Ce traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et présente à l'Académie de Médecine, ne dérange pas du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le 2<sup>e</sup> jour, il produit une amélioration sensible. M. LENOIR, Médecin, ancien Aide-Major des Hôpitaux, 9, rue de Turin, PARIS. Consultations gratuites par Correspondance.



MAISON DE CONFIANCE

LA POSE DES DENTS Le redressement de toutes les opérations relatives à l'ART DENTAIRE.

AUDOUARD

Chirurgien-Dentiste 16 Rue du Maréchal Brune BRIVE (CORREZE) Nota. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive, pour le consulter, à vouloir bien lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance. ADRESSE TELEGRAPHIQUE: AUDOUARD BRIVE.

Le propriétaire-gérant: LAYTOU.

ETUDE

de M<sup>e</sup> Camille SAUTET, avoué  
Successeur de M<sup>e</sup> Léon TALOU,  
Place du Palais de Justice à Cahors (Lot).

PURGE  
d'hypothèques légales

Notification a été faite, à la requête de M. Michel Bouyssy, propriétaire, domicilié au Foiral, commune de Concots, pour lequel domicile est élu à Cahors, en l'étude de M<sup>e</sup> Camille Sautet, avoué près le tribunal civil de Cahors, suivant exploit du ministère de M<sup>e</sup> Olié, huissier à Limogne, en date du onze mai mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré.

A Monsieur le Procureur de la République près le tribunal civil de Cahors, en son parquet sis au palais de justice de ladite ville, de l'expédition dûment en forme, d'un acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-quinze enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de l'expédition d'un contrat passé devant M<sup>e</sup> Pradines, notaire à Limogne, le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré, contenant vente par Jean-Pierre Plagnard, propriétaire, domicilié à Salvagnac, commune de Lugagnac.

A Monsieur Michel Bouyssy, sus-nommé de 1<sup>o</sup> Tous les immeubles acquis par Monsieur Plagnard de Monsieur Jean Carayon, propriétaire demeurant à Cahors, suivant acte retenu par M<sup>e</sup> Dalat, notaire à Varaire, le quinze juin mil huit cent quatre-vingt-sept, à l'exception, toutefois, des immeubles déjà vendus par Plagnard à d'autres acquéreurs et notamment à Faurie Alidodor ou Héliodore et à l'exception encore d'une contenance de deux hectares cinq ares, de deux objets appelés Courgnoulas, formant les numéros 102 et 98 section D, du plan cadastral de la commune de Lugagnac, ainsi

qu'il est expliqué audit contrat et suivant confrontations et limitations y indiquées.

2<sup>o</sup> D'une contenance de un hectare quatre-vingt-cinq centiares, d'un bois appelé Courgnoulas épais, numéro 103 P, section D dudit plan, telle qu'elle est close de murs.

Et ce, moyennant, outre les charges, le prix principal de six mille francs.

Avec déclaration à M. le procureur de la République que la dite notification lui était ainsi faite, conformément à l'article 2194 du code civil, pour qu'il eût à prendre dans le délai de deux mois, à partir de ce jour, sur lesdits immeubles, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il aviserait et que faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui passé, les immeubles dont s'agit passeraient et demeureraient aux mains du requérant, francs et quittes de toutes dettes et charges de toute nature pouvant les grever.

Avec déclaration, en outre, 1<sup>o</sup> que l'ancien propriétaire des immeubles dont s'agit connu du requérant, était, indépendamment du vendeur déjà nommé, M. Jean Carayon, également sus-nommé.

2<sup>o</sup> Que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Signé: Camille SAUTET.

ETUDE

de M<sup>e</sup> Auguste MAZIÈRES,  
Avoué à Cahors,  
rue du Portail-Alban, n° 10.

EXTRAIT

D'UN  
JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS

ASSISTANCE JUDICIAIRE. DÉCISION DU HUIT FÉVRIER 1895

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du quinze mai courant, la dame Chazarene Marie-Jeanne, sans profession, a été séparée de biens d'avec le sieur André Bousquet son mari propriétaire, domicilié à Vers, commune de Castelnau-Montrabat.

Pour extrait certifié véritable. Cahors, le dix-huit mai, mil huit cent quatre-vingt-quinze.

L'Avoué de la demanderesse,

Signé: MAZIÈRES.

EXPOSITION

CAHORS 1891

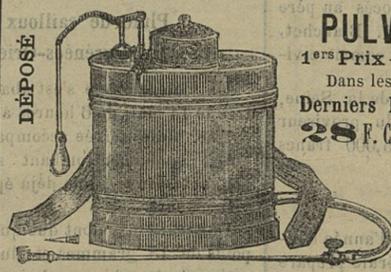
B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.



PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

1<sup>er</sup> Prix — Hors concours — Médailles d'Or

Dans les principaux Centres viticoles de France

Derniers Perfectionnements. Appareil garanti

28 F. CUIVRE JAUNE — 32 F. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant

Chevalier du Mérite Agricole

18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot)

Nota. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

VÉLOCIPÈDES

des Premières marques françaises et anglaises

CLÉMENT, HURTU, ROCHET, QUADRANT, RUDGE, STARLEY, etc. Larges facilités de paiement, escompte au comptant.

Bicyclettes spéciales pour Dames et Ecclésiastiques; Bicycles et Tricycles pour Enfants et Jeunes Gens; Tandems et Bicyclettes-Tandems; Chemises de flanelle et Jersey; Maillots et Costumes spéciaux pour vélocipédistes, Lanternes et tous accessoires; Kolo-Vélo, Embroccation, Perles de vie, etc.

Jean LARRIVE aîné

AGENT GÉNÉRAL POUR LE LOT

6, Rue de la Liberté, Cahors

